

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 080/2018

OBJET : Etablissant une convention de mise à disposition de l'ancien four d'incinération d'ordures ménagères sur lequel a été construit un quai de transfert, sis Route des Croves lieu-dit « Cougourdon Bas » .

L'an deux mille dix-huit, le 18 du mois de Juin à 20 heures.

le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Juin 2018.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Catherine DINI /Charles BEVACQUA/ Nathalie DIGANI/ Sophie ESPOSITO / Christine DECORDER/ Martine DUNOYER DE SEGONZAC/ Jean-Yves LESSATINI/ Gracienne DODAIN/ Jean-Luc CAMBRA /Pierre VESTRI/ Jérémy GIBELIN / Véronique PINAI.PROCURATIONS : Taoufik FATFOUTA à Sophie ESPOSITO / Delphine BOLLARO à Jean-Yves LESSATINI/ABSENT : Sonia CHAKROUNI / Guy GRANIER / Marc LEROY/ Françoise DAMILANO/ Eddie DEGIOVANNI / Mélanie MORINI / Régine RODRIGUEZ /

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Considérant** la délibération du Conseil municipal du 9 février 1987 relative à la convention entre la commune de DRAP et la Société OREDUI pour la réalisation d'un quai de transfert sur le site de l'ancien four d'incinération sis au lieudit « Cougourdon bas » route des Croves sur la parcelle C573 d'une superficie de 1500m2,**Considérant** la convention entre la Commune de DRAP et la Société OREDUI prenant effet à compter du 31 mars 1987,**Considérant** que la Société OREDUI ayant fusionné avec l'entreprise « VEOLIA », il y a lieu d'établir une nouvelle convention de mise à disposition du quai de transfert avec l'entreprise VEOLIA,**Considérant** qu'il est nécessaire d'augmenter le montant de la redevance annuelle à 20 000euros au 1^{er} janvier 2018

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Le Conseil municipal :

- **approuve** les termes de la convention de mise à disposition du quai de transfert situé sur l'ancien four d'incinération à ordures ménagères au lieudit « Cougourdon bas » Route des Croves parcelle C 573 d'une superficie de 1500m2,
- **autorise** monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ainsi que tous les documents y afférents

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 18
Votants : 20
Absents : 7
Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 0

AINSI FAIT ET VÉRIFIÉ A DRAP
LES JOUR, MOIS ET ANS QU'IL EST DÉSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Robert NARDELLI
Maire de DRAP

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 19/06/2018
et publication en mairie le : 20/06/2018